

L'an deux mille dix-neuf le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

**Etaient présents** : Pierre André Crouzille, Maire

Mesdames Régine Barradis et Nelly Launay, Daniel Laubuge, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Marc Barradis, René Eyraud, Isabelle Fénelon, Hervé Fulbert, Claire Hénon, Patrick Martin, Serge Olivier, Marie-Claude Paillot, Monique Pichardie, Laurence Prout

**Etait absent** : M. Arnaud Félix

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle Fénelon

\*\*\*\*\*

Mme Isabelle Fénelon a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

### **Ordre du jour** :

#### **1: Délibérations :**

- Modification statutaire (prise de la compétence « défense des forêts contre les incendies et desserte forestière ») et adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)
- Modification des statuts du SDE 24

#### **2- Gestion des déchets**

#### **3- Travaux logement communal**

#### **4- Esquisse projet salle des associations**

Délibérations rajoutées à l'ordre du jour :

- instauration de principe de la redevance règlementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- subvention exceptionnelle attribuée à la société de chasse

### **Adoption du procès verbal précédent** :

Le procès-verbal du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS** :

**2019.10.02-01** : Modification statutaire (prise de la compétence « défense des forêts contre les incendies et desserte forestière ») et adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 août 2018, (proposition n° 36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016) a été créé le Syndicat Mixte Ouvert de Défense contre les Incendies du Département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Il rajoute que sur 25 communes de la communauté de communes, 19 étaient membres du SMO à titre isolé.

Il rajoute enfin que par délibération du 29 juillet 2019, la communauté de communes a décidé de se doter de la compétence concernée, et donc par voie de conséquence

d'adhérer au SMO pour l'ensemble de son territoire

Il est donc demandé aux communes de se prononcer sur cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** ce transfert de compétence et l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert DFCI 24 de la CCICP

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR**

##### **2019.10.02-02 : Modification des statuts du SDE 24**

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Approuve** la modification des statuts.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR**

##### **2019.10.02-03 : instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR**

##### **2019.10.02-04 : subvention exceptionnelle attribuée à la société de chasse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du bureau de la société de chasse relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement d'une « cabane de chasse ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de leur octroyer la somme de 500 euros ( en supplément de leur subvention décidée lors du vote du budget).

Une convention devra nécessairement être signée entre le propriétaire du terrain sur lequel sera bâtie la « cabane » et l'association.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR/ 1 VOIX CONTRE (Monique Pichardie) / 1 ABSTENTION (Hervé Fulbert)**

**Gestion des déchets :**

Après discussions, le conseil municipal décide d'adopter le principe de la mise en place de points d'apports volontaires (containers collectifs) en lieu et place du ramassage individuel.

**Travaux sur le logement communal :**

Il est nécessaire de faire des travaux dans le logement communal. Pour des raisons de coûts, ceux-ci seront faits en régie et ont été estimé à 5 000 €.

**Esquisse du projet de salle des associations :**

Monsieur le Maire présente la première esquisse réalisée par l'architecte, Mme Bourdon. Diverses remarques, dont le fait de repartir sur l'existant, ont été émises et seront transmises à l'architecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

